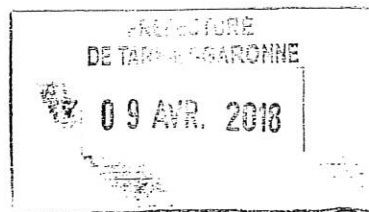




TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Direction de la Solidarité départementale



Le président du conseil départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2018- 437

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « La Vitarelle »
FONNEUVE à MONTAUBAN

Prix de Journée 2018

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et au conseil supérieur de l'aide sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté d'autorisation conjointe ARS-DT-82 /Conseil Départemental, du 24 mai 2017, portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé « la Vitarelle » à Fonneuve 82000 MONTAUBAN, géré par l'association «agir soigner éduquer insérer» (ASEI) et fixant la capacité à 28 places d'internat et 2 places de demi internat ;

VU le budget présenté par l'Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides (A.S.E.I.), 4 avenue de l'Europe B.P. 62243 – 31522 RAMONVILLE SAINT AGNE CEDEX,

VU l'avis de la direction de la solidarité départementale ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM la Vitarelle à Montauban, autorisées pour l'exercice 2018, s'élèvent à :

-total des dépenses classe 6 brute hébergement+soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles soins	2 263 832,46 €
-dont forfait soins (hors taux d'actualisation et mesures nouvelles)	623 728,66 €
-total classe 6 nette hébergement retenue (après reprise de la moitié du déficit N-2)	1 622 489,42 €

ARTICLE 2

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du Foyer d'Accueil Médicalisé de FONNEUVE « La Vitarelle » à MONTAUBAN est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er mai 2018 :

Internat : 173,01 €
½ Internat : 104,12 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4

Le directeur général des services du Département et le directeur général adjoint chargé de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn et Garonne et notifié à la directrice du FAM «LA Vitarelle» à Montauban.

Montauban, le 03/04/2018

Le Président,



Christian ASTRUC

